N°: 754

Québec, ce 31 mars 2025

À: VILLE DE SAINT-SAUVEUR, personne morale de droit public légalement constituée ayant son siège au 1, place de la Mairie, Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R6

ET

AQUA-GESTION INC., personne morale légalement constituée ayant son siège au 6, ch. Edwise, Mille-Isles (Québec) JOR 1A0

ET

CHANTAL BEAUDOIN, domiciliée et résidant au 43, ch. du Faisan, Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R1

ΕT

JACQUES VAUDRY, domicilié et résidant au 43, ch. du Faisan, Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R1

ET

SAMOILA VINERSAR, domicilié et résidant au 105, rue Chestnut, Baie d'Urfé (Québec) H9X 2M1

ET

DANIEL BOIVIN, domicilié et résidant au 8, ch. Zermatt, Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R2

ET

DIANE FILION, domiciliée et résidant au 8, ch. Zermatt, Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R2

ET

BANROC INC., personne morale légalement constituée ayant son siège au 11A, ch. Du Domaine-Pagé, Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R3

DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Un avis d'adresse pour le ministre a été inscrit au bureau de la publicité des droits sous le numéro 7 152 015.

ORDONNANCE Articles 45.3.1, 45.3.2 et 115.4.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2)

APERÇU

- [1] La présente ordonnance vise à ordonner à la Ville de Saint-Sauveur d'exploiter provisoirement cinq systèmes d'aqueduc dont Aqua-Gestion inc. était responsable, et ce, afin d'assurer aux personnes desservies un service adéquat. Ces systèmes sont connus sous les numéros suivants :
 - X0009936 (aussi connu sous le nom de Black Hawk Dev., désigné ci-après « X0009936 »);
 - X0010429 (aussi connu sous le nom de Mont-Suisse, désigné ci-après « X0010429 »);
 - X0010975 (aussi connu sous le nom de Domaine Filion, désigné ci-après « X0010975 »);
 - X0011338 (aussi connu sous le nom de Domaine Pagé, désigné ci-après « X0011338 »); et
 - X0011506 (aussi connu sous le nom de Chemin le Nordais, désigné ciaprès « X0011506 »).

LES FAITS

- Aqua-Gestion inc.

- [2] Aqua-Gestion inc. (ci-après Aqua-Gestion) exploite divers systèmes d'aqueduc privés sur le territoire de plusieurs municipalités au Québec.
- [3] M. Serge Scraire est actionnaire et administrateur unique de cette société, et il en est le président-directeur général.
- [4] Aqua-Gestion est responsable de cinq systèmes d'aqueduc privés sur le territoire de la Ville de Saint-Sauveur.

- Système d'aqueduc X0009936 (Black Hawk Dev.)

- [5] Selon les informations à la connaissance du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après « ministère »), ce système d'aqueduc dessert environ 36 adresses pour un total d'environ 96 personnes.
- [6] Les équipements servant à capter l'eau et à alimenter le système d'aqueduc sont situés sur le lot 5 166 061, propriété d'Aqua-Gestion, et sur le lot 5 166 062, propriété de Mme Chantal Beaudoin et M. Jacques Vaudry.

- Système d'aqueduc X0010429 (Mont-Suisse)

- [7] Selon les informations à la connaissance du ministère, ce système d'aqueduc dessert environ 45 adresses pour un total d'environ 112 personnes.
- [8] Les équipements servant à capter l'eau, à la traiter et à alimenter le système d'aqueduc sont situés sur le lot 3 430 910, propriété de M. Daniel Boivin et de Mme Diane Filion.

- Système d'aqueduc X0010975 (Domaine Filion)

[9] Selon les informations à la connaissance du ministère, ce système d'aqueduc dessert environ 25 adresses pour un total d'environ 88 personnes.

[10] Les équipements servant à capter l'eau, à la traiter et à alimenter le système d'aqueduc sont situés sur le lot 3 431 789, propriété d'Aqua-Gestion, et sur le lot 3 431 804, propriété de M. Samoila Vinersar.

- Système d'aqueduc X0011338 (Domaine Pagé)

- [11] Selon les informations à la connaissance du ministère, ce système d'aqueduc dessert environ 15 adresses pour un total d'environ 45 personnes.
- [12] Les équipements servant à capter l'eau, à la traiter et à alimenter le système d'aqueduc sont situés sur le lot 5 937 763, propriété de Banroc inc.

- Système d'aqueduc X0011506 (Chemin le Nordais)

- [13] Selon les informations à la connaissance du ministère, ce système d'aqueduc dessert environ 20 adresses pour un total d'environ 50 personnes.
- [14] Les équipements servant à capter l'eau, à la traiter et à alimenter le système d'aqueduc sont situés sur les lots 5 296 654 et 5 296 657, propriété d'Aqua-Gestion.

- Cessation de l'exploitation

- [15] Entre le 4 et le 5 mars 2025, Aqua-Gestion transmet copie de cinq lettres au ministère, datées du 4 et 5 mars 2025, concernant les systèmes d'aqueduc X0009936, X0010429, X0010975, X0011338 et X0011506.
- [16] Ces lettres sont signées par M. Serge Scraire à titre de président-directeur général d'Aqua-Gestion.
- [17] Ces lettres mentionnent que M. Scraire est atteint d'une maladie grave avec un mauvais pronostic. Dans les circonstances, Aqua-Gestion ne sera plus en mesure d'assurer aux personnes desservies un service continu de qualité en conformité avec les règles applicables.
- [18] En conséquence, M. Scraire indique que les dernières activités d'Aqua-Gestion remontent au 1^{er} mars 2025 et qu'il « doit désormais remettre aux autorités publiques concernées toutes responsabilités » relatives aux systèmes précédemment mentionnés.
- [19] Ces activités comprennent notamment, selon M. Scraire, le captage d'eau, la distribution d'eau potable, les prélèvements et analyses d'échantillons, l'entretien et la réparation des systèmes d'aqueduc, les communications avec la clientèle et le paiement des factures, dont l'électricité nécessaire au fonctionnement des systèmes d'aqueduc.
- [20] Monsieur Scraire indique également qu'Aqua-Gestion n'a aucune autre mesure de remplacement à proposer pour assurer, à l'égard des personnes desservies, le maintien de leur approvisionnement en eau.
- [21] À la suite de la réception de ces informations, le 7 mars 2025, une représentante du ministère communique avec M. Scraire. Il confirme que sa santé s'est grandement détériorée et qu'il ne connaît personne pour prendre la relève d'Aqua-Gestion.
- [22] Ce dernier confirme également au ministère qu'Aqua-Gestion, dont il est l'unique actionnaire et administrateur, n'est plus en mesure d'assurer le service adéquat, pour les raisons précédemment mentionnées. Dans les circonstances, à la suite de la réunion, M. Scraire indique par courriel au ministère qu'il laissera la clé permettant d'accéder aux différents systèmes d'aqueduc aux bureaux de la municipalité dans laquelle il réside.

- Échanges avec la Direction de santé publique et la Ville de Saint-Sauveur

[23] Le 13 mars 2025, une médecin de la Direction de santé publique des Laurentides (ci-après « DSP ») transmet un avis d'ébullition préventif à la Ville de Saint-Sauveur concernant les systèmes d'aqueduc X0009936, X0010429, X0010975, X0011338 et X0011506. La DSP mentionne à la Ville que l'avis doit être distribué aux personnes desservies par ces systèmes d'aqueduc et que cette démarche est

- « importante pour la santé des citoyens vu l'absence du responsable de la gestion du réseau, des risques connus de ce réseau et de l'absence de suivi bactériologique ».
- [24] Le même jour, la Ville de Saint-Sauveur confirme que l'avis d'ébullition préventif a été distribué aux personnes desservies. Elle publie également cet avis sur son site internet.
- [25] Cet avis d'ébullition sera en vigueur jusqu'à ce que le suivi bactériologique soit repris et conforme pour ces systèmes d'aqueduc.
- [26] Le 18 mars 2025, le ministère tient une rencontre avec le directeur général de la Ville de Saint-Sauveur en prévision de la présente ordonnance d'urgence, afin de l'informer notamment des circonstances entourant la cessation de l'exploitation des systèmes d'aqueduc visés et de l'importance d'assurer le maintien du service essentiel d'alimentation en eau. Le directeur général indique que la Ville dispose d'opérateurs compétents et qu'elle collaborera avec le ministère.

FONDEMENT DU POUVOIR D'ORDONNANCE

Dispositions législatives et réglementaires applicables

- [27] Le premier alinéa de l'article 45.3.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2, ci-après « LQE ») prévoit que le ministre peut, aux conditions qu'il détermine, ordonner à une municipalité d'exploiter provisoirement l'installation de gestion ou de traitement des eaux d'un exploitant ou d'un propriétaire, lorsque cette installation n'est pas exploitée par une municipalité, et d'y effectuer des travaux, lorsqu'il le juge nécessaire pour assurer aux personnes desservies un service adéquat.
- [28] En vertu du troisième alinéa de l'article 45.3.1 de la LQE, le ministre peut également rendre à l'égard d'une municipalité toute autre ordonnance qu'il juge nécessaire en matière d'alimentation en eau et de gestion ou de traitement des eaux.
- [29] Par ailleurs, selon l'article 45.3.2 de la LQE, le ministre peut rendre à l'égard d'une personne exploitant une installation de gestion ou de traitement des eaux ou du propriétaire d'une telle installation les ordonnances qu'il juge appropriées relativement à la qualité du service, à l'extension du système, aux rapports à faire, au mode d'exploitation, aux taux et à toutes autres matières relevant de son pouvoir de surveillance et de contrôle.
- [30] L'article 115.4.2 de la LQE permet au ministre d'émettre une ordonnance sans notifier au préalable le préavis prévu à l'article 115.4.1 de la LQE lorsque l'ordonnance est prise dans un contexte d'urgence ou en vue d'éviter qu'un préjudice sérieux ou irréparable ne soit causé à l'être humain, aux écosystèmes, aux autres espèces vivantes, à l'environnement ou aux biens.
- [31] Enfin, en vertu de l'article 115.4.6 de la LQE, avant de rendre toute ordonnance qui comporte des dépenses pour une municipalité, le ministre doit consulter le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire¹. Cette consultation a été effectuée.

Le pouvoir d'ordonnance et le contexte d'urgence

- [32] Les personnes desservies par un système d'aqueduc ont droit à un service adéquat de distribution d'eau potable, vu son caractère essentiel.
- [33] Depuis le début du mois de mars 2025, Aqua-Gestion n'est plus en mesure d'assurer un service adéquat aux personnes desservies par les cinq systèmes d'aqueduc visés par la présente ordonnance.
- [34] Aqua-Gestion a clairement indiqué au ministère qu'elle n'assurait plus aucun suivi des systèmes d'aqueduc et qu'elle mettait fin, notamment, aux activités relatives au captage d'eau, à la distribution d'eau potable, aux prélèvements et analyses d'échantillons, à l'entretien et la réparation des systèmes d'aqueduc, aux

.

¹ Maintenant désigné « ministre des Affaires municipales » en vertu du Décret 1646-2022.

- communications avec la clientèle et au paiement des factures, dont l'électricité nécessaire au fonctionnement des systèmes d'aqueduc.
- [35] Dans ce contexte, il est urgent d'intervenir afin d'assurer l'exploitation provisoire de ces systèmes d'aqueduc, et ce, afin de fournir aux personnes desservies un service continu d'alimentation en eau.
- [36] Considérant ce qui précède, le ministre est en droit d'ordonner à la Ville de Saint-Sauveur d'exploiter provisoirement les systèmes d'aqueduc d'Aqua-Gestion, et ce, jusqu'à ce qu'une solution définitive soit effective pour remédier à la situation.

POUR CES MOTIFS ET EN VERTU DES POUVOIRS QUI ME SONT CONFÉRÉS PAR LES ARTICLES 45.3.1 ET 45.3.2 DE LA *LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT*, JE, SOUSSIGNÉ, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS, ORDONNE :

À LA VILLE DE SAINT-SAUVEUR :

[37] **EXPLOITER** provisoirement les systèmes d'aqueducs

X0009936, X0010429, X0010975, X0011338 et X0011506 exploités jusqu'ici par Aqua-Gestion inc. pour assurer aux personnes desservies un service adéquat dès la notification de l'ordonnance et jusqu'à ce qu'une solution définitive soit effective.

À AQUA-GESTION INC. DE:

[38] **CESSER** de percevoir toute forme de tarification ou

redevance relative à l'exploitation des systèmes d'aqueduc X0009936, X0010429, X0010975, X0011338 et X0011506 à compter du 1er mars 2025, et ce, dès la notification de l'ordonnance;

[39] **PERMETTRE** à la Ville de Saint-Sauveur l'accès aux systèmes

d'aqueduc dont elle était responsable, aux fins de leur exploitation, de même qu'aux lots 3 431 789, 5 166 061, 5 296 654 et 5 296 657 du cadastre du Québec dont elle est propriétaire, et ce, dès la

notification de l'ordonnance.

À MME CHANTAL BEAUDOIN ET M. JACQUES VAUDRY DE :

[40] **PERMETTRE** à la Ville de Saint-Sauveur l'accès aux équipements

servant à capter l'eau et à alimenter le système d'aqueduc X0009936 situé sur le lot 5 166 062 du cadastre du Québec dont ils sont propriétaires, aux fins de l'exploitation provisoire du système d'aqueduc, et ce, dès la notification de

l'ordonnance.

À M. SAMOILA VINERSAR DE :

[41] **PERMETTRE** à la Ville de Saint-Sauveur l'accès aux équipements

servant à capter l'eau et à alimenter le système d'aqueduc X0010975 situé sur le lot 3 431 804 du cadastre du Québec dont il est propriétaire, aux fins de l'exploitation provisoire du système d'aqueduc,

et ce, dès la notification de l'ordonnance.

À M. DANIEL BOIVIN ET MME DIANE FILION DE :

[42] **PERMETTRE** à la Ville de Saint-Sauveur l'accès aux équipements

servant à capter l'eau et à alimenter le système d'aqueduc X0010429 situé sur le lot 3 430 910 du cadastre du Québec dont ils sont propriétaires, aux fins de l'exploitation provisoire du système d'aqueduc, et ce, dès la notification de l'ordonnance.

À BANROC INC. DE :

[43] **PERMETTRE**

à la Ville de Saint-Sauveur l'accès aux équipements servant à capter l'eau et à alimenter le système d'aqueduc X0011338 situé sur le lot 5 937 763 du cadastre du Québec dont elle est propriétaire, aux fins de l'exploitation provisoire du système d'aqueduc, et ce, dès la notification de l'ordonnance.

PRENEZ AVIS que la présente ordonnance est exécutoire dès sa notification. Vous pouvez toutefois présenter vos observations au soussigné au plus tard dans les quinze (15) jours de la notification de l'ordonnance pour en permettre le réexamen à l'adresse suivante :

Secrétariat général
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs Édifice Marie-Guyart, 30e étage 675, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5V7

Les observations peuvent également être transmises par courriel à l'attention de Mme Catherine Lagacé, à l'adresse : reception.30e@environnement.gouv.qc.ca.

PRENEZ ÉGALEMENT AVIS que, conformément à l'article 114.3 de la *Loi sur la qualité* de l'environnement, le ministre peut réclamer de toute personne visée par une ordonnance qu'il a émise en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* les frais directs et indirects afférents à l'émission de l'ordonnance.

INDICATION FAITE À L'OFFICIER DE LA PUBLICITÉ DES DROITS: conformément à l'article 115.4.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la présente ordonnance doit être inscrite contre les immeubles connus et désignés comme étant les lots 3 430 910, 3 431 789, 3 431 804, 5 166 061, 5 166 062, 5 296 654, 5 296 657 et 5 937 763 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

BENOIT CHARETTE

Sencit Charette